

Réglementation des clotures de voie publique

Par jacques22, le 08/06/2016 à 14:52

Bonjour,

Doit-on déclarer à la mairie toute modification de clôtures donnant sur voie publique?

En outre, la construction est limitée à 1.20 m. Or c'est insuffisant pour se protéger des cambrioleurs!

A quoi sert alors une clôture? Autant ne pas en avoir!

Par contre, les haies qui sont derrière sont de hauteur variable : est-ce légal?

Est-il autorisé de mettre des haies qui piquent pour dissuader les cambrioleurs?

Merci d'avance.